

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
85	85	50	43

Date de convocation du Comité Syndical
03 février 2025

Date d'affichage de la convocation au siège
03 février 2025

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 50
Nombre de suffrages exprimés : 50
Nombre de délégués ayant voté pour : 50
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

SÉANCE DU
10 FÉVRIER 2025

Le 10 février 2025 à 18h00, les membres du Comité Syndical, dûment convoqués, se sont réunis en séance publique au Centre Culturel de la Mouniaude à Châtel-Guyon, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : M. Gilles DOLAT est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

ETAIENT PRESENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : ABELARD Nathalie, ALBERTO Cécile, BAUDRAS Thierry, BOUTET Pierre, CHAMPOUX Bruno, CHAUVIN Lionel, CHRETIEN Jean-Pierre, CIBERT-GOTON Jean-Claude, DESMARETS Pierre, DOLAT Gilles, GEORGEON Hugues, GIANGRECO-BROC Malory, GIRARD Philippe, LAFAYE Patrice, LANGLAIS Gérard, PAZOS-SANTIAGO José, PELLETIER Sophie, RENAULT Laurent, ROULIN Franck, SAHUT Michel, NURY Jacques, STEPHANT Nicolas.

Billom Communauté : DEGOILLE Michel, DUTHEIL Bernadette, HAVART Sylvie, MAILLARD Guy, MARIN Nathalie, STEINERT Michelle, ANGELY Françoise, MEURINE Daniel.

Communauté de Communes Plaine Limagne : BOURDIER Marie-Pierre, GIBOIN Jérôme, MARTIN Frédéric, MAS Gilles, POINTON Ludovic.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : CANUTO Stéphane, COTTIER Bernard, LOBREGAT Stéphane, MOULIN François, POUZADOUX Jean-Paul, ROUSSELET Joëlle, VALLEIX Philippe, FABRE Jean-Louis.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : DEVAUX Alexandre, FERNANDES DA SILVA Jean-Claude, ROUVIDANT Jean-Louis, ROZIERE Anne, TRICHARD Dorothée.

Mond'Arverne Communauté : BORDIER Jean-Marc, LAGRU Alain, ROBERT Andrée.

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

	À l'ouverture de la séance	À compter de la délibération n°07
Nombre de délégués présents	51	50
Nombre de pouvoirs	0	0
Nombre de suffrages exprimés	51	50

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

Dél. 2025-13 : Autorisation de signature de la convention de partenariat entre le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, le VALTOM et le SBA pour l'organisation des Journées de l'Economie Circulaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L1611-4, L3231-1 et suivants ;

Dans le cadre de leurs politiques territoriales, le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA), le Département et le VALTOM souhaitent réaliser un évènement tout public et inédit, ayant vocation à donner une large visibilité aux thématiques de l'économie circulaire et à les développer sur le territoire, en permettant à chaque acteur de s'approprier cette thématique.

Dans le cadre de sa politique d'économie circulaire et à l'occasion de son 50^{ème} anniversaire, le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) propose de porter en 2025 la première édition d'un évènement tout public dédié à l'économie circulaire et a minima à dimension départementale : « Les Journées de l'Economie Circulaire ».

Considérant que ce projet contribue à la mise en œuvre de son plan d'actions relatif à l'économie circulaire, et plus largement la démarche de transition écologique qu'il porte, le Département souhaite s'engager aux côtés des parties pour favoriser la concrétisation de ce projet, en favoriser la réalisation et sa pérennisation.

Le VALTOM soutient et participe également à cette initiative. En effet, il œuvre au quotidien pour une économie circulaire et durable. Elle est le socle commun à toutes les actions conduites par le VALTOM et ses collectivités avec la compétence collective.

Les principaux enjeux de cet évènement sont de :

- Valoriser et faire connaître les acteurs de l'économie circulaire des territoires puydômois et plus largement du bassin économique auvergnat ;
- Sensibiliser les habitants à la réduction et au tri des déchets de l'économie circulaire ;
- Porter les valeurs d'écocitoyenneté et de solidarité ;
- Réunir les principaux acteurs de l'économie circulaire du secteur public et privé ;
- Contribuer à la création d'un réseau des acteurs de l'économie circulaire.

La SBA envisage que ces journées soient organisées en 2025 à Riom, de la manière suivante :

- Jeudi 22 mai : journée dédiée aux élus et professionnels sous la forme d'un salon de l'économie circulaire ;
- Vendredi 23 mai : journée consacrée à la sensibilisation des jeunes et des scolaires à travers des expositions, des ateliers, un forum des métiers et la présentation d'un spectacle ;
- Samedi 24 mai 2025 : journée ouverte au grand public avec un marché de produits zéro déchet, locaux, un vide-greniers, des ateliers, une restauration et un concert.

A travers cet évènement les parties souhaitent amorcer une dynamique territoriale forte en réunissant l'ensemble des acteurs, pour l'année 2025, mais aussi pour les années à venir en pérennisant l'organisation de ces journées.

Par la présente convention, les parties précisent leurs intentions communes quant à l'organisation de cette manifestation et les modalités d'organisation du partenariat qu'elles souhaitent développer afin de concrétiser cette manifestation.

Afin de mener à bien ce projet en cohérence avec les démarches et politiques des différents partenaires en présence, un **comité de pilotage** sera mis en place. Il sera composé d'un représentant élu et d'agents techniciens de chacun des cocontractants.

Ce comité pourra également réunir, le cas échéant, les représentants des autres collectivités ou regroupement de collectivités dès lors qu'ils seraient mobilisés pour apporter leur soutien logistique ou financier en vue de permettre la réalisation de l'évènement. Ce comité de pilotage se réunira à intervalles réguliers pour favoriser les échanges et prendre les décisions nécessaires à la bonne organisation des « Journées de l'Economie Circulaire ».

Un **comité technique**, composé à minima d'un agent technique de chacune des structures représentées à la présente convention, sera également créé pour les besoins du projet. Il aura vocation à formuler des propositions, à préparer le comité de pilotage et à assurer le suivi des actions engagées. D'autres participants pourront également être associés à ce comité technique en fonction des évolutions du projet, de son état d'avancement et des thématiques à traiter. Des groupes de travail pourront être organisés, par les cocontractants avec le ou les prestataires retenus pour la concrétisation et le pilotage de l'évènement.

Les contributions financières des cocontractants en vue de la réalisation de la manifestation, seront précisées par conventions distinctes, sous forme de subvention.

Les cocontractants s'engagent pour les besoins de la réalisation de cet évènement à coordonner leurs actions de communication respectives et à mentionner la participation de chacun des cocontractants chaque fois que les Journées de l'Economie Circulaire seront publiquement évoquées (presse, médias numérique, etc...).

Il est proposé au Comité Syndical :

- De valider le principe d'un partenariat entre le Département du Puy-de-Dôme, le VALTOM et le SBA pour l'organisation des Journées de l'Economie Circulaire,
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat ainsi que tout autre document nécessaire à la concrétisation de ce partenariat.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Vice-Président en charge de la tarification et des finances,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : **VALIDE** le principe d'un partenariat entre le Département du Puy-de-Dôme, le VALTOM et le SBA pour l'organisation des Journées de l'Economie Circulaire.

Article 2 : **AUTORISE** Président à signer la convention de partenariat ainsi que tout autre document nécessaire à la concrétisation de ce partenariat, y compris les avenants éventuels.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20250210-DEL2025-13-DE
Date de télétransmission : 17/02/2025
Date de réception préfecture : 17/02/2025